



Assurance pret immobilier

Par **Lilynounadadou**, le **04/03/2019** à **17:25**

Bonjour

J'ai souscrit au CA. en 11/2009 un P.I échéance 11/2023.avec une assurance groupe a 100%.. Hors l.assurance DECES se termine dans 6 mois, à mes 70 ans soit le 10 septembre 2019. À cette date il restera donc 42 mensualités du pret qui ne seront plus assurées!!! De plus depuis 2009 ,date de mise en place du pret ,mon état de santé avec l'âge s'est aggravé.Je vais donc me retrouver dans une situation très délicate si mon pret n'est plus assuré.

Voici ma question:

-1- La Banque a t elle obligation de m'informer par écrit que l'assurance cessera dans 6 mois ?

-2-La banque n'a t'elle pas obligation de me proposer une assurance de remplacement ?

Quelle solution pouvez vous me soumettre ?

Je vous remercie pour votre reponse.

Cordialement.Jean SERGI-GOBERT sergigobert@yahoo.fr

Par **Visiteur**, le **04/03/2019** à **19:25**

Bonjour

Pour vous accorder ce crédit, votre conseiller a dû obtenir un accord de sa hiérarchie sachant qu'un la durée ne serait pas totalement couverte.

C'est donc dès le départ du prêt que cela vous a été signifié, et repris dans vos conditions, sachant que les assurance courante stoppent leurs garanties à 70 ans

Je suis dans le même cas avec une assurance qui se terminera 18 mois avant l'amortissement total du crédit immo.

Il existe néanmoins des moyens de pallier, avec la souscription d'une autre assurance (il en existe maintenant jusqu'à 75 ans.).... ou la souscription d'une assurance pure décès auprès de votre banque ou d'une assureur.